Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

10, rue de PENTHIEVRE – 75008 PARIS

Tél : 06.80.41.79.62
jj.scheer@audilexis.com

AB MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 5.000 Euros

Siège social :

12 rue des Dames
75017 - PARIS

933 235 434 R.C.S PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(relatif aux articles L.224-3 du Code de Commerce)

N° Siret : 326 052 784 00062 - APE : 6920Z

Jean-Jacques SCHEER

Maîtrise en Gestion de l'Université PARIS IX Dauphine
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

10, rue de PENTHIEVRE – 75008 PARIS

Tél : 06.80.41.79.62
jj.scheer@audilexis.com

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société A Responsabilité Limitée AB MANAGEMENT en Société par Actions Simplifiée.

Aux Associés

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 3 juillet 2026 j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que nous j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans les résolutions.

Paris, le 3 septembre 2026

Jean – Jacques SCHEER
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation

aBm